



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**COMMUNIQUE**

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE DORYPHORE  
DE LA POMME DE TERRE  
(*Leptinotarsa decemlineata*)**

Le doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*) est un insecte ravageur des cultures de pommes de terre classé par la législation phytosanitaire européenne parmi les organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées (Annexe III c) du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019.

Ce présent avis est pris conformément à l'arrêté préfectoral du 10/04/2026 rendant obligatoire la lutte contre le doryphore dans certaines communes du département de la Manche du 15 juin au 31 juillet 2026.

La lutte doit commencer dès la première apparition du doryphore, sous la forme d'œuf, larve ou insecte adulte, et concerne toutes les parcelles cultivées y compris les jardins familiaux. La personne responsable de la culture procède à sa destruction par toute méthode de lutte adaptée au stade de développement de l'insecte, à la surface cultivée ainsi qu'au système cultural. Ces mesures de destruction sont renouvelées en fonction de l'évolution des pullulations.

Cette lutte peut prendre la forme d'une lutte biologique consistant à introduire et stimuler les organismes pathogènes ou prédateurs qui s'attaquent aux doryphores (*Bacillus thuringiensis* par exemple) ou de mesures prophylactiques (rotation des cultures, élimination des repousses...).

En cas de traitements phytosanitaires, l'application se fera dans le respect des conditions d'homologation de ces produits. Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, autorisés en France, est consultable sur le site suivant : <https://ephy.anses.fr/>

Les agents de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Normandie (FREDON NORMANDIE) procéderont à des contrôles pour vérifier la bonne exécution des traitements.

Pour tout renseignement ou question complémentaire, vous pouvez contacter le Service régional de l'alimentation à l'adresse suivante : [sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

Pour le préfet de la région Normandie et par  
subdélégation, la directrice régionale adjointe  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Isabelle JEUDY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

6, boulevard Général Vanier – La Pierre Heuzé – CS 95 181

14070 CAEN Cedex 5

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>

